



ATD pour ordures ménagères

Par **Dimoona**, le **17/07/2013** à **13:24**

Bonjour,rnrnEn consultant mon compte bancaire aujourd'hui, je me suis aperçue d'un avis à tiers détenteur. J'ai donc contacté ma banque, qui m'a précisé le créancier. Je les ai donc contacté pour avoir le détail de ma créance, il s'agit des taxes ordures ménagères de 2006, 2007 et 2008. Il mernréclame plus de 500 €. J'étais locataire de mon logement. Je ne sais quoi faire.rnrnMerci d'avance pour votre aide.

Par **amajuris**, le **17/07/2013** à **13:40**

bjr,rnvous deviez être informé que vous deviez payer cette taxe en tant que locataire.rnje suppose que vous n'avez pas donné suite aux relances envoyées par le trésor public.rndonc la saisie était prévisible.rncdt

Par **Dimoona**, le **17/07/2013** à **13:46**

Non, car j'ai toujours payé cette taxe dans mes charges locatives. Je ne vois pas pourquoi dans ce logement, c'est différent.

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **11:24**

Il est vrai que hormis le cas des fonctionnaires logés dans des locaux exemptés d'impôt

foncier, c'est le bailleur qui est débité de la TEOM lors de l'émission de l'avis d'impôt foncier.rnJ'ai du mal à comprendre l'origine d'une imposition directe et de l'ATD émis par le Trésor Public à l'encontre du locataire.

Par **Dimoona**, le **18/07/2013** à **12:16**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.rnJ'ai pris contact avec eux et en fait il s'agit d'une REOM, je leur ai demandé un échelonnement de la dette, j'espère qu'ils seront indulgents.re
...